

Le cas de Monsieur S

Un monsieur vient me consulter.

Agé de 50 ans, il est divorcé, retraité de l'armée, il a une pension de retraite de 20 000 € et un salaire d'employé de 24 000 €

Actuellement, il paie 5 166 € d'impôts sur les revenus et il trouve ça lourd.

Sa situation lui paraissait très simple, et il ne voyait pas comment diminuer sa pression fiscale.

Sur les conseils d'un ami gendarme, il est venu me consulter.

Nous avons étudié sa situation, j'ai découvert qu'après le divorce, il s'était occupé seul d'élever son fils pendant plusieurs années.

En regardant sa pension de retraite, j'ai constaté qu'il touchait une partie au titre d'une invalidité militaire.

Après les vérifications nécessaires, j'ai modifié sa déclaration le faisant bénéficier de l'avantage de sa condition particulière.

Il paie désormais 2 459 € d'impôts sur les revenus, et cela durera jusqu'à sa retraite complète, dans 10 ans.

Je lui fais économiser environ 27 000 € jusqu'à sa retraite.

Je lui ai rédigé une demande de modification de sa situation pour les 2 dernières années, la DGFIP a accepté et il devrait toucher un remboursement d'environ 5 200 €

Sa situation avant mes conseils :

◉ CALCUL DE L'IMPOT 2024 SUR LES REVENUS 2023

(Simulation réalisée sur le site www.impots.gouv.fr)

Le présent document constitue une évaluation du montant de l'impôt sur le revenu calculé, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies et qui sont reproduites ci-dessous. Il ne saurait engager l'administration sur le montant définitif de l'impôt à acquitter par le demandeur. Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis d'impôt. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un paiement ou d'un avantage quelconque.

◉ RÉCAPITULATIF SITUATION DE FAMILLE

Situation de famille	D
----------------------	---

◉ RÉCAPITULATIF DE VOS REVENUS

Traitements et salaires

1AJ	24000
-----	-------

Pensions, retraites et rentes

1AS	20000
-----	-------

◉ RÉCAPITULATIF DE VOS CHARGES

► Charges et imputations diverses

► Charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt

◉ RESULTAT

Nombre de personnes à charge	0
Nombre de parts	1
Revenu fiscal de référence	39600

◉ Impôt sur le revenu

Revenu brut global ou déficit	39600
Revenu net imposable ou déficit à reporter	39600
Droits simples	5166
Impôt avant crédits d'impôts	5166

◉ Impôt sur le revenu net	5166
---------------------------	------

◉ Prélèvements sociaux

◉ Montant net des prélèvements sociaux (sur revenus du patrimoine et revenus d'activité et de remplacement de source étrangère)	0
---	---

MONTANT RESTANT À PAYER AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 *	5166
--	------

MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 *

0

* Ce montant tient compte des retenues à la source et des acomptes renseignés à l'écran précédent. Il n'influe pas sur votre prélèvement à la source actuel (taux et, si vous avez, acomptes). En effet la **retenue à la source effectuée** sur vos salaires, pensions, allocations chômage en 2023, ou les **acomptes** prélevés sur votre compte bancaire **servent à payer l'impôt de l'année 2023**.

Autres résultats

⦿ Détail des charges déductibles

⦿ Détail des réductions d'impôt et des crédits d'impôt

⦿ Pour information

Taux marginal d'imposition (revenus soumis au barème)	30%
Plafond de déduction pour les revenus 2024 au titre de l'épargne retraite, pour déclarant 1	4399

⦿ Prélèvement à la source à compter de septembre 2024

Compte tenu des éléments indiqués dans cette simulation, le taux de prélèvement à la source applicable (taux foyer) après actualisation en septembre 2024 serait de : **11.7%**

Attention, ce taux ne s'appliquera pas si vous êtes venu, depuis le 1er janvier 2024, signaler un changement de situation (familiale, ou de vos revenus) dans votre espace particulier, service « Gérer mon prélèvement à la source ».

Détail du taux

Pour toutes vos options concernant le prélèvement à la source, rendez-vous sur la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » du site impots.gouv.fr.

Simulation réalisée sur le site www.impots.gouv.fr : le présent document constitue une évaluation du montant de l'impôt sur le revenu calculé, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies et qui sont reproduites ci-dessus. Il ne saurait engager l'administration sur le montant définitif de l'impôt à acquitter.

➤ [Télécharger le résultat au format PDF](#) ?

[◀ RETOUR](#)[➤ AUTRE CALCUL](#)[➤ IMPRIMER](#)

Sa situation après mes conseils :

CALCUL DE L'IMPOT 2025 SUR LES REVENUS 2024

(simulation réalisée sur le site www.impots.gouv.fr)

Le présent document constitue une évaluation du montant de l'impôt sur le revenu calculé, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies et qui sont reproduites ci-dessous.

Il ne saurait engager l'administration sur le montant définitif de l'impôt à acquitter par le demandeur.

Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis d'impôt. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un paiement ou d'un avantage quelconque.

Résultat

Nombre de personnes à charge	0
Nombre de parts	1.5
Revenu fiscal de référence	39600

Impôt sur le revenu

Revenu brut global ou déficit	39600
Revenu net imposable ou déficit à reporter	39600
Réduction d'impôt complémentaire	795
Impôt avant imputations	2459
Impôt sur le revenu net	2459

Prélèvements sociaux

Montant net des prélèvements sociaux (sur revenus du patrimoine et revenus d'activité et de remplacement de source étrangère)	0
--	----------

MONTANT RESTANT A PAYER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 *

2459

MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 *

0

* Ce montant tient compte des retenues à la source et des acomptes renseignés à l'écran précédent.

Il n'influe pas sur votre prélèvement à la source actuel (taux et, si vous avez, acomptes). En effet la retenue à la source effectuée sur vos salaires, pensions, allocations chômage en 2024, ou les acomptes prélevés sur votre compte bancaire servent à payer l'impôt de l'année 2024.

Détail des charges déductibles

Détail des réductions d'impôt et crédits d'impôt

Pour information

Taux marginal d'imposition (revenus soumis au barème)	30%
Plafond de déduction pour les revenus 2025 au titre de l'épargne retraite, pour déclarant 1	4637

Prélèvement à la source

Compte tenu des éléments indiqués dans cette simulation, le taux de prélèvement à la source applicable après actualisation en septembre 2025 serait de : 5.6%

Attention, ce taux ne s'appliquera pas si vous êtes venu, depuis le 1er janvier 2025, signaler un changement de situation (familiale, ou de vos revenus) dans votre espace particulier, service « Gérer mon prélèvement à la source ».

Pour toutes vos options concernant le prélèvement à la source, rendez-vous sur la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » du site impots.gouv.fr.